

Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public

Paris, le 18 janvier 2024

DE2 Bureau de la gestion collective
Affaire suivie par : Honorine Zounon
Mèl : honorine.zounon@ac-paris.fr
Tél. : 01 44 62 41 92

Frédéric LE MEUR
Chef de bureau DE2
Mèl : frederic.le-meur@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

La directrice académique des services de l'Education
nationale chargée des écoles et des collèges,

à

Mesdames les institutrices et Messieurs les instituteurs
du 1^{er} degré public

s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs
de circonscription du 1^{er} degré public

Mèl DE2 :

promotions1d@ac-paris.fr

24AN0010

Cette présente circulaire a vocation à être diffusée de la manière la plus large possible

Objet : Intégration dans le corps des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2024 par inscription des institutrices et instituteurs sur la liste d'aptitude départementale

Notice :

La présente circulaire a pour objet de présenter la campagne d'intégration des instituteurs et des institutrices dans le corps des professeurs des écoles.

Publics concernés :

Institutrices et instituteurs titulaires justifiant de 5 années de services effectifs en cette qualité au 01/09/2024.

Références :

- [Décret n° 90.680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles.](#)
- [NOR : MENP0500203N – BOEN n° 7 du 17 février 2005.](#)
- [Note de service ministérielle n° 2005-023 du 3 février 2005 relative au recrutement des professeurs des écoles au 1er septembre 2005 par inscription sur des listes d'aptitude.](#)

Annexe :

Formulaire de demande de candidature à l'intégration dans le corps des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Calendrier :

	Date de fermeture
Transmission des dossiers de candidatures aux IEN chargés de circonscription	lundi 31 janvier 2024
Transmission des dossiers par les secrétariats de circonscription par courriel à l'adresse : promotions1d@ac-paris.fr	vendredi 9 février 2024

1. Description du dispositif

L'entrée dans le corps des professeurs des écoles permet aux instituteurs :

- de bénéficier d'un déroulement de carrière plus avantageux ;
- de percevoir une pension de retraite calculée sur une base plus favorable.

Le corps des professeurs des écoles se compose de trois grades : la classe normale, la hors classe et la classe exceptionnelle.

Lorsque l'intégration dans le corps des professeurs des écoles entraîne la perte de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.), cette dernière est compensée par une augmentation indiciaire liée au reclassement dans ce corps et, le cas échéant, par le versement d'une indemnité différentielle.

2. Conditions de mise en œuvre

1. Conditions de recevabilité des candidatures

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et institutrices titulaires qui justifient, à la date **du 1er septembre 2024**, de cinq années de services effectifs en cette qualité.

Les instituteurs ou institutrices en disponibilité ou en congé parental peuvent présenter leur candidature. Le bénéfice de leur promotion est néanmoins conditionné à une demande de réintégration **au 1er septembre 2024**.

Les instituteurs ou institutrices qui auront atteint la limite d'âge du corps **avant le 1er septembre 2024** ne peuvent déposer leur candidature. Cette restriction ne s'applique pas aux agents bénéficiant d'un recul de limite d'âge ou ayant obtenu une prolongation d'activité **au-delà du 1er septembre 2024**

2. Candidatures manuscrites

Le serveur SIAP permettant habituellement aux personnels concernés de s'inscrire sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des écoles n'étant pas en service, les candidatures s'effectuent uniquement par demande manuscrite à l'aide du formulaire de l'annexe 1.

3. Constitution et envoi du dossier à l'inspecteur ou l'inspectrice chargé(e) de circonscription

Les instituteurs et les institutrices qui candidatent, adressent leur dossier de candidature daté, signé, accompagné le cas échéant des diplômes universitaires ou professionnels directement à l'inspecteur ou l'inspectrice de leur circonscription de rattachement **au plus tard le 31 janvier 2024**.

4. Barème

Les dossiers de candidature sont classés selon le barème suivant :

AGS + T + U + D + Z *

- *AGS = Ancienneté générale des services
- T = Titre professionnel.
- U = Diplôme Universitaire.
- D = Exercice des fonctions de directeur d'école.
- Z = Fonctions en éducation prioritaire.

3 – Calendrier et coordonnées du service de gestion

DATES	OPÉRATIONS
Jusqu'au 31 janvier 2024	Envoi du formulaire de candidature aux IEN chargés de circonscription
Jusqu'au 9 février 2024	Transmission par les secrétariats de circonscription des dossiers de candidature au bureau DE2, par courriel à : promotions1d@ac-paris.fr <i>(préciser en objet « Intégration dans le corps des PE »)</i>
Début juillet 2024	Communication des résultats

Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter le bureau de la gestion collective DE2 par courrier électronique à l'adresse suivante : promotions1d@ac-paris.fr en précisant l'objet : « Intégration dans le corps de professeurs des écoles »

signé
Christelle GAUTHEROT